



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Bordeaux, le 3 Juin 2015

**Délégation Académique aux
Formations Professionnelles
Initiale et Continue**

Dossier suivi par
Thierry KESSENHEIMER
ThK/BB 2015

Téléphone
05 40 54 70 87
Télécopie
05 40 54 71 32
Mél
ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

P.J :
Circulaire n° 2011-215 du 1^{er}
Décembre 2011
Curriculum vitae

Copie :
Corps d'inspection
DPE

Objet : Liste d'aptitude à la fonction de chef de travaux

La circulaire n°2011-215 du 1 décembre 2011 parue au BO n° 46 du 15 décembre 2011, définit les missions du chef de travaux et organise le recrutement en deux phases.

La première phase, académique, aura lieu en octobre 2015. Les professeurs désirant candidater aux fonctions de chef de travaux devront déposer un dossier constitué d'un CV (i-profs), d'une lettre de motivation, d'un rapport d'inspection récent ainsi que d'un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatifs à l'exercice la fonction de chef de travaux.

Les professeurs habilités en novembre 2013 et novembre 2014 n'ont pas besoin de repasser par cette phase académique, leur habilitation est valable 3 ans.

Les professeurs habilités en novembre 2012 ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 25 Septembre 2015

Adresse d'envoi :
Mme Joelle FLOQUET
Secrétariat de la DAFPIC
Rectorat de Bordeaux
5, Rue Carayon Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

Composition du dossier :

- Lettre de motivation
- CV
- Rapport d'inspection récent
- Projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués au courant du mois de septembre 2015.

Pour le Recteur et par autorisation,
Le Délégué Académique aux Formations
Professionnelles, Initiale et Continue

Thierry KESSENHEIMER